

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 96 - Peyrolles en Provence - Requalification de l'entrée Est.  
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation  
partiels du domaine public routier départemental**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles en Provence prévoit la construction de 165 logements en bordure de la RD 96 au lieudit « Le Riau ». La Commune envisage de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial avec le constructeur en vue de réaliser les équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération.

Aussi, en concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône, la commune de Peyrolles en Provence a décidé d'aménager une section de la RD 96, route de Manosque, du PR 50 + 047 au PR 51 + 334, afin d'améliorer les conditions d'accès audit programme immobilier, intégrer les modes de déplacement actifs et permettre ainsi aux usagers d'emprunter cette voie dans les meilleures conditions.

L'aménagement prévoit la création d'un carrefour plan de type « tourne-à-gauche ».

Le projet étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Commune afin de lui permettre de réaliser ces travaux sur le domaine public routier départemental.

L'entretien ultérieur des ouvrages réalisés sera à la charge de la Commune à l'exception de la chaussée et du réseau pluvial.

La commune procèdera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera à titre gratuit le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

Les travaux seront intégralement financés par la Commune. Le rapport est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

